



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 20.08.2024

☒ **Préavis n° :** 21/2024

☐ **Rapport n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission d'urbanisme chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1:	Julian Pidoux
PLR 2 :	Cosette Perfect
PLR 3 :	Christian Terrier
PS 1 :	Laurent Balsiger
PS 2 :	Alano Cauderay
Verts.es 1 :	Erich Dürst
Verts.es 2 :	Laoreta Zili (en remplacement de Youri Rosset)
Vert'lib :	Félix Schmidt
UDC :	Christine de Siebenthal

Représentant(s) de la Municipalité : Chantal Good

Invité.e : Stefan Bauman, chef du Service de l'urbanisme, architecture et énergie.

Introduction

Le Président rappelle que les différents scénarii de ce préavis avaient été présentés il y a plusieurs mois aux Présidents et aux Chefs de groupes. Que l'option de ne rien faire avait été écartée et que celle d'un projet à 7 millions avait été préférée à celle d'une approche à 17 millions qui paraissait bien trop coûteuse à supporter pour les finances de la Commune.

Madame La Municipale rappelle que la date de fin de l'exploitation est sans appel, si rien n'est entrepris. La loi sur l'éducation physique et le sport impose trois périodes de gym/piscine par semaine. Si Épalinges se retrouve sans piscine, il faudra alors trouver une



solution pour une troisième heure de gym pour tout le monde, ce qui risque de poser certains défis.

Discussion générale

Monsieur Bauman précise en préambule que c'est une étude de faisabilité qui a mené aux différentes approches et leurs coûts inhérents, ainsi qu'à l'exercice de les mettre en œuvre sur plan. Une augmentation du bassin à 25 mètres, par exemple, ne paraissait pas possible à ce stade, faute de place pour accueillir toutes les structures nécessaires. Ce préavis porte toutefois sur la réalisation d'un avant-projet qui va plus loin dans la recherche de solutions. Il n'est donc pas impossible que de nouvelles perspectives émergent. Plusieurs commissaires demandent ce que cela signifie et si d'autres options qui ne figurent pas dans le préavis existent déjà ?

Monsieur Bauman rappelle qu'un diagnostic a été tout d'abord été mené, dont le but était de passer en revue le système de filtration, problème central, mais aussi d'analyser toutes les autres structures qui devaient être mises aux normes (vestiaires, les carrelages, les accès PMR etc..). C'est ensuite sur cette base que l'étude de faisabilité a été menée. C'est ce qui permet de mettre un chiffre sur les montants à investir, en fonction des scénarii. Mais Monsieur Bauman insiste sur le fait qu'une étude de faisabilité n'est pas un avant-projet. Elle est moins poussée. C'est pourquoi dans l'avant-projet de nouvelles solutions peuvent parfois émerger.

Concrètement, dans ce préavis le mandat est donné pour une phase d'avant-projet sur la base d'un scénario à 7 millions. Mais la faisabilité d'un bassin de 25 mètres, avec la même orientation de bassin que la structure actuelle, va toutefois être étudiée plus en détails car il n'est pas impossible que cela soit réalisable en cherchant bien. Si cette perspective s'ouvre dans cette phase d'avant-projet, la Municipalité reviendra pour présenter cette option car elle s'accompagnerait d'un surcoût. Un commissaire demande de combien. Il lui est répondu que c'est difficile à estimer, mais que cela pourrait être de l'ordre de 25%. Plusieurs commissaires sont tout de même curieux de savoir comment l'on va trouver les mètres qui manquent actuellement sur le site.

La discussion s'engage alors sur la base de cet éclairage nouveau. Un commissaire note que le projet à 7 millions reste petit, notamment lorsque l'on regarde la piscine du Mont sur Lausanne par exemple. Et que c'est important d'avoir une piscine digne de ce nom.

Plusieurs commissaires se posent par ailleurs la question si ce qui est proposé dans le préavis n'est pas encore du « bricolage », sachant qu'il y a 11 ans seulement des rénovations coûteuses (plus de 5 millions) avaient déjà été réalisées sur cette même structure. Un bâtiment que l'on doit une fois de plus modifier à grands frais. Faudra-t-il à nouveau



réinvestir 7 millions dans 10 ans ? Entre toutes ces phases, les 17 millions auraient alors presque été dépensés pour se retrouver au final avec un petit bassin. Certains commissaires se demandent ainsi si une nouvelle piscine à 17 millions n'est pas la solution. Monsieur Bauman dit qu'il faudrait refaire l'appel d'offre car il a été entrepris sur la base d'un projet à 7 millions et non pas à 17 millions. La Commission s'entend finalement sur le fait que recommander un chantier à 17 millions n'est pas raisonnable.

Une discussion s'engage alors sur la possibilité de rendre les futures installations accessibles au public. Il en ressort que si sur le plan architectural ce n'est pas un problème majeur, au niveau urbanistique c'est une autre question. Cela risque en effet d'attirer des gens d'autres communes et créer des problèmes de circulation et d'accès par exemple. Monsieur Bauman dit aussi qu'il faut aussi voir de quel type d'ouverture au public on parle, car la machinerie doit être adaptée en fonction de la fréquentation. Madame la Municipale Good précise en outre que cela s'accompagne aussi de frais de personnel conséquents si les horaires d'ouverture sont étendus de manière significative.

Un commissaire se demande si un fond mobile est nécessaire ? La Municipale Good relève que dans le contexte scolaire cela est vraiment important pour l'apprentissage de la natation. Il demande également si l'accès PMR doit comporter une rampe et un ascenseur ? Monsieur Bauman relève qu'il est effectivement possible d'avoir un ascenseur qui couvre tous les besoins en la matière. Le problème c'est que les ascenseurs qui donnent sur l'extérieur doivent être munis d'une clé, ce qui enlève une certaine flexibilité aux personnes à mobilité réduite. Sans mentionner le fait que si l'ascenseur est en panne cela devient compliqué. Il précise encore que la rampe n'est pas très coûteuse.

Un commissaire demande pourquoi il s'agit ici d'un crédit d'étude et de réalisation. On lui répond que la Commune souhaite avoir un seul et même prestataire qui pourra faire toutes les phases.

Enfin, un commissaire demande quel est le prochain projet sur le site de Bois-Murat ? La Municipale Good répond que le site ne peut plus accueillir d'ouvrages majeurs supplémentaires.

Pour donner suite à ces discussions, la Commission émet le vœu que la Municipalité pousse l'étude d'une solution alternative d'un bassin à 25 mètres, avec la même orientation que le bassin actuel. Ce faisant, la Commission est consciente que cela générerait un surcoût. La Municipalité reviendrait cas échéant vers la Commission avec une estimation des coûts inhérents.

Le Président décide alors de faire passer la Commission au vote sur les conclusions qui sont acceptées par

Oui : 8



Non : 1

Amendement

☐ Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☒ Oui [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

☐ Non

Conclusions

C'est avec 8 oui et 1 non que les membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 21/2022 de la Municipalité du 29.07.2024 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à poursuivre les études de développement nécessaires suivantes, tels que décrites dans le présent préavis, soit :
2. d'accorder un crédit d'étude d'un montant de CHF 915'000.- TTC (neuf cent quinze mille francs) pour mandater le Groupe de mandataires cité au chapitre 7 du présent préavis pour les phases SIA 4.31/32/33, 4.41 et 4.51/52/53 ;
3. autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. autoriser la Municipalité à porter cette dépense à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.



Le président rapporteur de la commission
Julian Pidoux

28 août 2024